PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 4 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT), sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Michel LARMENIER, Roselyne ROUSSEAU, Christophe DUMILIEU, Véronique SENTUC, Mélanie VOISIN, Yannick LECONTE, Céline DAMOURETTE, Anne-Laure DUAULT, Hervé GAUTIER, Erwan DANIEL, Alain GUINNEBAULT, Guillaume CONNEN, Michèle PLESSIS, Marine GLEONEC, Éric POUSSIN

Etaient absents excusés : Gérard MOREL, Philippe LEGRAND, Pierre PRIOUX, Caroline LAMARRE, Valérie GASNIER

Pouvoirs : néant

Yannick LECONTE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Début de la séance : 20h39

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025
2. Fête de l'arbre – Don d'arbres aux administrés (opération un jardin, un fruitier)
3. Travaux de rénovation de l'école maternelle – Avenant N°1, lot 5 - Entreprise BREL
4. CCVIA – Demande de fonds de concours
5. Archivage des registres d'état civil antérieurs à 1902
6. Personnel communal – Création d'un poste de responsable des services techniques
7. Voirie communale - Dénomination du parking de l'école publique
8. Collectivité Eau du Bassin Rennais - Convention pour la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
9. Collectivité Eau du Bassin Rennais – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable
10. Réadhésion au programme Terres de Sources
11. Dispositif ASALEE – mise à disposition gratuite d'une salle communale
12. Questions diverses
13. Informations diverses

Compte-rendu des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
Avis du Conseil Municipal sur la proposition d'aménagement de l'Avenue Bertrand DU GUESCLIN
Demandes diverses

Questions retirées de l'ordre du jour :

- Lotissement du Frêche – rétrocession des équipements communs

2025-11-01/119 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

Après délibération et par 14 votes POUR et 1 ABSTENTION (Marine GLEONEC)
Le Conseil Municipal décide de :

- VALIDER le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025

P.J. : Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 (Annexe 1)

2025-11-02/120 FETE DE L'ARBRE – DON D'ARBRES AUX ADMINISTRES (OPERATION UN JARDIN, UN FRUITIER)

Monsieur Christophe DUMILIEU, adjoint au Maire, expose :

Vu l'article L.212-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement de l'édition 2025 de "Un jardin Un Fruitier",
Considérant que la commune de Sens-de-Bretagne met en œuvre une politique de végétalisation dans l'espace public,
Considérant que la commune de Sens-de-Bretagne souhaite encourager et associer les Sénonais à la préservation et au développement de la biodiversité,

Après délibération et à l'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le règlement 2025 relatif à l'opération "Un jardin Un Fruitier"
- D'APPROUVER l'attribution de 30 arbustes et arbres fruitiers à titre gracieux
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

P.J. : Règlement de l'édition 2025 « Un jardin, un fruitier » (Annexe 2)

Débats

Christophe DUMILIEU précise que le murier proposé est un arbre et non un roncier.

2025-11-03/121 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE – AVENANT 1 LOT 5 – ISOLATION FAUX PLAFOND CLOISONS PLANCHER MENUISERIE INTERIEURE

Vu les articles L.2121-1 à L2121-23, L.2121-29, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui précise qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) rappelle au Conseil Municipal qu'un marché public a été conclu pour la rénovation de l'ancien bâtiment de l'école maternelle.

Il informe le Conseil Municipal qu'un avenant est proposé par l'architecte Mme BARREAU ainsi que par l'entreprise BREL, titulaire du lot 5 Isolation Faux plafond, cloisons, plancher, menuiserie intérieure.

Cet avenant correspond à une plus-value pour les travaux suivants, sur proposition de l'architecte Mme BARREAU :

- Création d'un placard pour la CTA
- Plafond supplémentaire dans un des logements
- Création de trappe d'accès à la VMC dans les logements
- Modification de la porte d'entrée et des plinthes d'un des logements
- La modification des plafonds coupe-feu pour répondre à la demande du contrôleur technique
- Incidence sur le délai du marché public : + 4 semaines

	Marché HT	TVA (10 et 20%)	Marché TTC
Initial	74 163,60 €	11 004,88 €	85 168,48 €
Avenant 1	**23 322,13 €**	**4 430,51 €**	**27 752,64 €**
Total	97 485,73 €	19 497,15 €	116 982,88 €
Total des avenants:		23 322,13 €	HT
		27 752,64 €	TTC
		31,45%	**par rapport au marché initial**

Après délibération et à l'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°5 – Entreprise BREL d'un montant de 23 322.13 € € H.T
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

P.J. : Avenant (Annexe 3) et devis de l'entreprise BREL (Annexe 4)

Débats

Erwan DANIEL indique que l'architecte aurait normalement dû prévoir ces travaux dès le départ.
Véronique SENTUC confirme mais indique que cet avenant est nécessaire à la poursuite des travaux. Elle précise que si les travaux prennent encore du retard, la commune risque de perdre des subventions.
Alain GUINNEBAULT demande si les subventions ont été calculées sur les montants de travaux initiaux, avant les différents avenants.
Véronique SENTUC confirme, et craint que de nouveaux avenants ne soient proposés ultérieurement.

2025-11-04/122 CCVIA – MOBILISATION DU SOLDE DU FONDS DE CONCOURS

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) expose :

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a mis en place un fonds de concours pour soutenir les projets d'investissement des Communes membres.

L'enveloppe pour Sens-de-Bretagne s'élève à 128 209 €, dans les conditions suivantes :

- Pour un exercice, jusqu'à 3 opérations distinctes portant sur des réalisations d'équipement (section d'investissement comptes 211 – 212 – 213 – 215 de la nomenclature M57) peuvent bénéficier du fonds de concours. Les opérations doivent avoir été achevées.
- Le reste à charge pour la commune après versement de la subvention doit être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la CCVIA.

Récapitulatif des demandes en cours :

Exercice 2022 :
Programme voirie 2022 : 98 583,34 € HT, soit, un fonds de concours demandé de : 49 291,67 €

Exercice 2023 :
Programme voirie 2023 : 85 678,05 € HT, soit un fonds de concours demandé de : 42 839,03 €

Exercice 2024
Acquisition d'une débroussailleuse autoportée pour le service technique : 11 523,50 € HT, soit un fonds de concours demandé de : 5 761,75 €

Enveloppe totale Sens de Bretagne : 128 209 €
Montant déjà sollicité : 97 892.45 €
Solde : 30 316.55 €

Après délibération et à l'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal décide :

- DE SOLLICITER un fonds de concours pour un montant de 30 316.55 € auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné pour l'achat, en 2024, d'un terrain en vue de l'extension du complexe sportif, pour un montant de 208 500 € HT.
- DE PRECISER que la totalité des dépenses achevées pour l'achat de ce terrain se décompose comme suit. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune

Fonds de concours CCVIA	30 316,55 €	14,54%
Fonds propres Sens-de-Bretagne	178 183,45 €	85,46%
TOTAL	**208 500,00 €**	**100,00%**

- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tout acte afférent à cette demande

2025-11-05/123 ARCHIVAGE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ANTERIEURS A 1902 ET D'UN PLAN NAPOLEONIEN

Madame Roselyne ROUSSEAU, adjointe au Maire, expose :

Le Maire est responsable civilement et pénalement des archives de sa commune. Il doit les conserver :

- Pour la gestion des affaires communales
- Pour la justification des droits de la commune
- Pour la sauvegarde de la mémoire de la commune

Les registres d'état civil de la commune, notamment, sont jusqu'alors conservés dans les locaux de la mairie et ne bénéficient pas des conditions de conservation requises.

La direction des archives départementales dispose d'un service de conservation optimal et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres de plus de 120 ans, à la demande du Maire et après délibération du Conseil Municipal.

Il n'y a pas de transfert de propriété, les archives déposées restent propriété de la commune.

Ce dépôt présente d'autre part un avantage du point de vue de la recherche (les sources historiques sont inventoriées selon les normes de description archivistique) et du point de vue de la conservation (les archives communales sont conditionnées dans du carton et du papier neutre, protégées du vol, entreposées dans des magasins ou la stabilité de la température et degré d'hygrométrie est contrôlée).

Après délibération et à l'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal décide :

- DE DEMANDER aux archives départementales le dépôt :
  - Des registres paroissiaux de 1599 à 1792
  - Des registres d'état civil pour la période allant de 1793 à 1902
  - Un plan cadastral napoléonien daté de 1826
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

P.J. : Récolement des archives de la commune de Sens-de-Bretagne (Annexe 5)

Débats

Hervé GAUTIER demande si cela à un coût pour la commune.
Roselyne ROUSSEAU lui répond que cela n'a aucun coût pour la commune.

2025-11-06/124 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) expose :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable des services techniques de la commune de Sens-de-Bretagne,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à compter du 1er décembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire des catégories B et C de la filière technique, aux grades de :

- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Technicien

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant des catégories B et C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.
Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après délibération et par 14 votes POUR et 1 ABSTENTION (Eric POUSSIN),
Le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire ou de son représentant
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2025
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Débats

Yannick LECONTE interroge sur le nombre de postes prévus au service technique.
Véronique SENTUC lui répond que 5 postes sont prévus : 4 agents + un/e responsable
Alain GUINNEBAULT demande pourquoi deux types de recrutement sont prévus dans la délibération.
Véronique SENTUC lui répond qu'il est possible de recruter un contractuel en l'absence de candidatures adéquates de fonctionnaires.

2025-11-07/125 VOIRIE COMMUNALE - DENOMINATION DU PARKING DE L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur Christophe DUMILIEU, adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,
Vu la proposition de la commission urbanisme,
Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune,

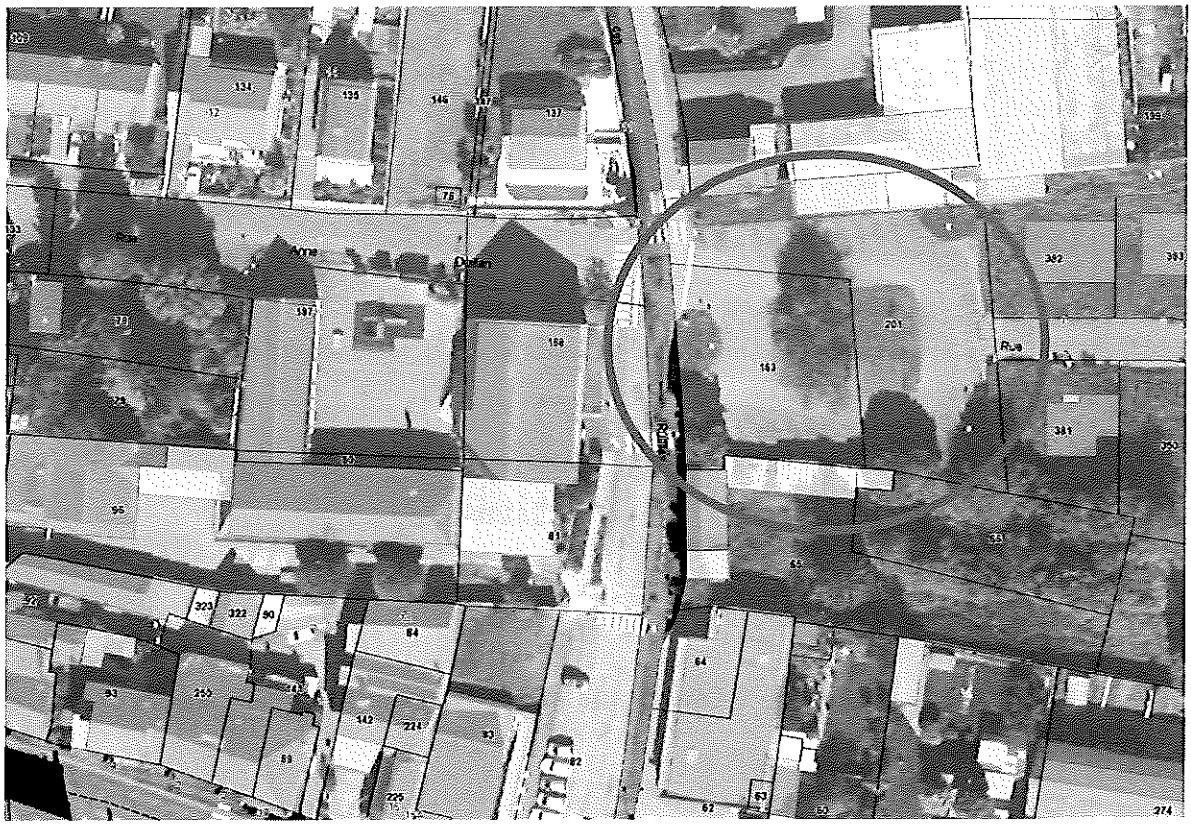

Après délibération et par 11 votes POUR le nom « Place des Ecoles », 2 votes POUR le nom « Clément ESNAULT » (du nom d'un agent communal ayant secouru un habitant) et 1 ABSTENTION (Marine GLEONEC),
Le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la dénomination « Place des écoles » pour le parking situé près de l'école élémentaire, comme indiqué sur le plan
- CHARGER M. le Maire ou son représentant de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.
- DE POSER les poteaux ou plaques indicatives correspondants
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Débats

Christophe DUMILIEU indique aux conseillers qu'ils peuvent proposer d'autres noms.
Erwan DANIEL propose la dénomination de « Place Clément ESNAULT », en hommage à un agent communal ayant secouru un habitant. Cette proposition est soumise au vote.
Marine GLEONEC propose « Place des Cerisiers ».
Christophe DUMILIEU répond qu'il existe déjà une impasse des Merisiers et un lotissement des Cerisiers, et que cela risque de provoquer de la confusion, notamment pour les services de secours.

2025-11-08/126 COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR) : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour l'année 2024.
Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service y figurent : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, etc.
La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.
Il a été approuvé par la CEBR le 23/09/2025.
Ce rapport doit être présenté en conseil municipal de chacune des communes de la CEBR.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

P.J. : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la CEBR (Annexe 6), document de présentation (Annexe 7)

Débats

Anne-Laure DUAULT précise que la CEBR finance une boulangerie d'insertion appelée « Pain et Partage ».

2025-11-09/127 COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR) : CONVENTION POUR LA GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Monsieur Christophe DUMILIEU, adjoint au Maire, expose :

Dans ses statuts, la CEBR peut assurer des missions relatives à l'installation, la maintenance et le contrôle de matériel de défense contre l'incendie, pour les communes qui le demandent.

Les différentes prestations sont les suivantes :

- Prestations de la SPL Eau du Bassin Rennais : contrôles, maintenance et travaux des ouvrages
- Prestations de la collectivité Eau du Bassin Rennais : gestion de la DECI (autorisations d'urbanismes, lotissements, propositions d'amélioration…), réalisation d'un schéma communal de DECI

Pour les deux volets, les prestations sont traitées à prix unitaires du bordereau de prix appliqués aux quantités réellement exécutées (voir délibération de la CEBR jointe en annexe de la délibération).

Les communes intéressées doivent signer une convention avec la CEBR.

Après délibération et à l'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour la gestion de la DECI avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

P.J. : Convention de gestion de la DECI (Annexe 8) et délibération n°2025-023 du 29 avril 2025 de la CEBR (Annexe 9)

Débats

Michel LARMENIER précise que la défense incendie fait partie des obligations de la commune. Les bornes incendie doivent être implantées à 400 m des habitations et 200 m des exploitations agricoles. Pour les exploitations agricoles, ces travaux sont à la charge de l'agriculteur. Il complète en indiquant que la borne incendie près du Crédit Mutuel a été installée pour couvrir la rue Saint Nicolas.

Eric POUSSIN précise que ce n'est pas toujours obligatoire pour les exploitants, notamment lorsqu'un plan d'eau est situé à proximité.

Christophe DUMILIEU indique que cette convention permettra de revoir le schéma d'implantation des bornes incendie car cette mission peut être assurée par la CEBR. Ce schéma doit être revu lors de projets communaux (plusieurs lotissements ont vu le jour depuis la dernière révision) et lors de la modification des documents d'urbanisme (révision du PLUi en cours). La convention permet d'avoir un seul interlocuteur pour la défense incendie.

2025-11-10/128 READHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TERRES DE SOURCES

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) expose :

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un **partenariat autour du programme** et une **mutualisation des achats via un groupement de commandes** permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

<u>Le partenariat au programme Terres de Sources</u>

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail…).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche…),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
    - Evaluation des actions engagées,
    - Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.
Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.
La convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :
    - Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
    - Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
    - Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
    - Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,

- Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
- Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
- Communiquer au coordonnateur :
  - Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
  - Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.

- **Cas 2 - Les autres membres du groupement** peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters »...

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.

- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Après délibération et à l'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- DE PROPOSER **Yannick LECONTE** en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- D'INSCRIRE les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

P.J. : Convention de partenariat pour soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air 2026 (Annexe 10) et convention constitutive du groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'air et de l'eau 2026 (Annexe 11)

Débats

Eric POUSSIN précise que les producteurs doivent répondre à un cahier des charges pour pouvoir intégrer le groupement.
Erwan DANIEL indique que le groupement compte environ 150 producteurs.

2025-11-11/129 Dispositif ASALEE – Mise à disposition gratuite d'une cellule médicale

Mélanie VOISIN, conseillère déléguée expose :

Le dispositif **ASALEE** (*Action de Santé Libérale En Équipe*) a été créé pour améliorer le suivi des patients atteints de maladies chroniques en renforçant la coopération entre médecins généralistes et infirmièr(e)es spécialement formé(e)s.
Ces infirmièr(e)s ASALEE réalisent, sous protocole médical, des actions de prévention, de dépistage et d'éducation thérapeutique (diabète, maladies cardiovasculaires, troubles cognitifs, sevrage tabagique, etc.).
Le dispositif est coordonné par l'association ASALEE et financé par l'Assurance Maladie. Il favorise la continuité des soins, la prévention et le travail en équipe pluridisciplinaire, contribuant à une meilleure prise en charge de proximité.

Vu la demande présentée par l'association ASALEE (Action de Santé Libérale en Équipe), domiciliée 13, rue Fernand LEGER 75 020 PARIS,
Considérant que ce dispositif contribue à améliorer l'accès aux soins et la prévention sur le territoire communal,
Considérant que l'association ASALEE sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle communale afin de permettre à un(e) infirmier(e) du dispositif d'assurer des permanences en lien avec les médecins généralistes du secteur,
Considérant que la Commune souhaite soutenir cette action de santé publique au bénéfice de ses habitants,

Après délibération et à l'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la mise à disposition gratuite d'une cellule médicale (cellule 4D) à la maison médicale située 3 place de la Gare à Sens de Bretagne
  La durée de la convention sera définie ultérieurement.
  Une convention fixant les modalités d'utilisation, les conditions d'entretien et les règles de sécurité sera signée entre la Commune et l'association ASALEE.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Débats

Mélanie VOISIN rappelle que des infirmières sont venues présenter le dispositif lors du dernier conseil municipal. Elle précise que la durée de la convention dépendra des médecins.
Véronique SENTUC précise aux conseillers que la commune prendra à sa charge les fluides, ce qui représente environ 600 € par an. Elle rappelle que le loyer normalement appliqué pour la cellule mise à disposition est de 221.43 € par mois soit un total annuel de 2 657.16 €. Le total s'élève donc à 3 257.16 € par soit une dépense de 1.36 € par habitant pour ce service (chiffres INSEE 2026)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Compte-rendu des délégations données au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**.

Décisions de non préemption liées au D.I.A. 2025

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
21	20/10/2025	AC 138	7, rue Gramont	111 m2
22	29/09/2025	AB 139 AB 140	29 rue Saint Nicolas	1068 m²

- **Avis du Conseil Municipal sur la proposition d'aménagement de l'Avenue Bertrand DU GUESCLIN**

Christophe DUMILIEU présente au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la route St Rémy étudié en commission urbanisme. Il rappelle que l'objectif de ce projet est notamment de réduire la vitesse dans cette zone. D'autre part, le département a alerté la commune sur les risques de sécurité lié au nouveau lotissement (sortie prévue : 1er trimestre 2026) dont la sortie donnera sur la rue du Clos Collet, ce qui risque d'augmenter le trafic routier.

Il s'agit d'une route départementale qui passe en centre bourg. Cette portion dépend donc de la commune, même si le département doit être consulté pour les travaux.
Le projet d'aménagement de la rue comprend un stop au niveau des rues du Clot Collet et de la Boulais.
Céline DAMOURETTE alerte sur les risques de nuisances sonores pour les riverains liés à la création d'un stop (arrêt et redémarrage des camions notamment).
Christophe DUMILIEU précise que les haies situées en bord de route seront coupées pour améliorer la visibilité.

Après délibération, le Conseil décide de prévoir des crédits au budget 2026 pour cette opération. La nouvelle équipe pourra ensuite décider des suites à donner au projet. Véronique SENTUC précise qu'une enveloppe de 150 000 € était déjà prévue au budget 2025.

- **Sécurité routière – Lieu-dit « La Belle Etoile »**

Erwan DANIEL montre aux conseillers une vidéo filmée par un poids lourd (Société HAUTIERE TRANSPORT) de la départementale au lieu-dit de « la Belle Etoile » pour montrer le danger que représente cette rue pour les collégiens.

- **Salle de sport – Réseau d'assainissement**

Roselyne ROUSSEAU et Christophe DUMILIEU informent le Conseil Municipal que, suite à un contrôle des réseaux d'assainissement à la salle de sport, une fosse morte a été découverte sous la salle, ce qui provoque les soucis de toilettes bouchées. La fosse est fissurée et fuit, générant une pollution des sols selon l'entreprise ayant réalisé les passages caméra. Il n'est pas possible de se relier au réseau collectif car cela nécessiterait une station de relèvement.
Les travaux de mise en conformité sont estimés à 30 000 €.
Un débat s'engage au sein du Conseil : faut-il engager les travaux de réparation ou envisager une opération plus globale sur le bâtiment ?
Véronique SENTUC alerte sur le risque de multiplier les « rustines » : selon elle, les réparations ponctuelles ne font que retarder l'inévitable et contribuent à la dégradation du patrimoine communal.
Yannick LECONTE et Alain GUINNEBAULT soulignent pour leur part la nécessité de maintenir des sanitaires fonctionnels à la salle de sport. Ils estiment qu'il n'y a pas d'autre choix que d'engager les travaux rapidement.

Les associations utilisatrices de la salle sont conviées le 5 novembre 2025 à une réunion pour les informer de cette situation.

- **Projet Eoliennes**

L'enquête publique pour le projet démarre le 8 décembre 2025 et devait se poursuivre jusqu'au 8 janvier 2026. Christophe DUMILIEU informe le Conseil qu'il a demandé de repousser au 16 janvier 2026 pour prendre en compte la période de vacances.

- **Fermeture de l'une des boulangeries de Sens-de-Bretagne**

Véronique SENTUC et Christophe DUMILIEU informent le Conseil municipal que l'une des boulangeries de la commune cessera prochainement son activité. Les gérants ont été reçus par les élus afin d'échanger sur leur situation et d'évaluer les possibilités d'un accompagnement communal. Après discussion, il apparaît que la problématique rencontrée ne relève pas des compétences de la commune. Aucune aide directe ne peut donc être apportée dans ce cadre. Un contact avec le fournisseur d'électricité a toutefois permis de retarder la coupure d'électricité de 5 jours.

- **Dates à retenir**

Prochain Conseil Municipal : mardi 2 décembre 2025 à 20h30
Téléthon : 16/11/2025

Vœux du Maire : 16 janvier 2026 à 19h

Eric POUSSIN quitte la réunion à 22h35.

La séance est levée à 22h49

Le secrétaire de séance,
Yannick LECONTE

Pour Le Maire empêché,
(article L. 2122.17 du C.G.C.T.)
Le 1er adjoint,
Michel LARMENIER.

MAIRIE de SENS de BRETAGNE * 35 (Ille-et-Vilaine) *